



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION
DOMANIALE SUR UN TERRAIN ET UN ENSEMBLE
IMMOBILIER SITUES AU PORT OUEST DU GRAND
PORT MARITIME DE DUNKERQUE**

Date et heure limites de réception des propositions:

Mercredi 31 mai 2024 à 16h00

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

PORT 2505
2505 route de l'écluse Trystram
BP 46534
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

1. Table des matières

1	CONTEXTE.....	3
2	OBJECTIF DE LA DEMARCHE	3
3	DESCRIPTION DE CET ENSEMBLE IMMOBILIER	4
4	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SITE	8
5	CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU SITE.....	8
5.1	CONDITIONS D'OCCUPATION	8
5.2	MODALITES DE MISE A DISPOSITION	9
6	PROCEDURE DE L'A.M.I.	9
6.1	PRINCIPES	9
6.2	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	10
6.2.1	PRESENTATION DE LA SOCIETE CANDIDATE	10
6.2.2	PRESENTATION DU PROJET	11
6.2.3	PLANNING DU PROJET	12
6.2.4	DOSSIER TECHNIQUE	12
6.2.5	PROPOSITION FINANCIERE	12
6.2.6	PROCEDURE DE NEGOCIATION	13
7	CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	15
8	VISITE DU TERRAIN ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	15
9	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS	16
10	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CONTACT	16
11	INDEMNISATION DU OU DES CANDIDATS EVINCES	17
12	RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE	17
13	PROPRIETE INTELLECTUELLE	17
14	LISTE DES ANNEXES.....	17

1 CONTEXTE

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) est propriétaire de 7 000 hectares de terrains situés principalement sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En effet, la circonscription portuaire s'étend sur le territoire de 10 communes (Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Mardyck, Loon-Plage, Gravelines, Craywick, Saint-Georges-sur-l 'Aa et Bourbourg) et accueille, outre des terminaux portuaires, de nombreuses implantations industrielles et logistiques.

Le GPMD est composé de deux sites portuaires sur 17 km de rivage, en front de mer et sans estuaire :

- Le Port Est, derrière écluses, accessible aux navires avec une cargaison de 130.000 tonnes, soit 14,20 mètres de tirant d'eau.
- Le Port Ouest, port à marée, ouvert sans contrainte d'heure, d'écluse ou de marée situé à 90 minutes de navigation de la route maritime du Déroit du Pas-de-Calais.

Le site objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.), d'une contenance d'environ 38 400 m² sur lequel est érigé à titre principal un bâtiment d'environ 18 053m², se situe au Port Ouest et fera l'objet d'un lot unique.

2 OBJECTIF DE LA DEMARCHE

Le présent A.M.I. a pour objet de permettre au GPMD de sélectionner parmi les candidatures reçues, la meilleure proposition pour l'occupation de l'ensemble immobilier concerné par la démarche.

Le candidat retenu au terme de cette procédure régularisera avec le GPMD un contrat de droit privé (bail emphytéotique, ...) qui reprendra l'ensemble des éléments du présent document, éventuellement amendés suite aux négociations conclues ou précisions apportées lors de la présente procédure, ainsi que la cession des élévations dans les conditions reprises au présent AMI.

Cette parcelle de terrain est située sur le domaine privé du GPMD. Toutefois, le GPMD a souhaité assujettir la mise à disposition au respect des prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans la cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) par référence aux articles L. 2122-1-1 et suivants dudit code.

Cet A.M.I. ne s'inscrit pas dans le cadre de la réponse à un besoin du GPMD et n'a donc pas pour objet, ou pour effet, la conclusion d'un contrat de la commande publique ; en conséquence, il n'est pas soumis au Code de la commande publique, ni à toute autre disposition ou principe régissant ce type de contrat.

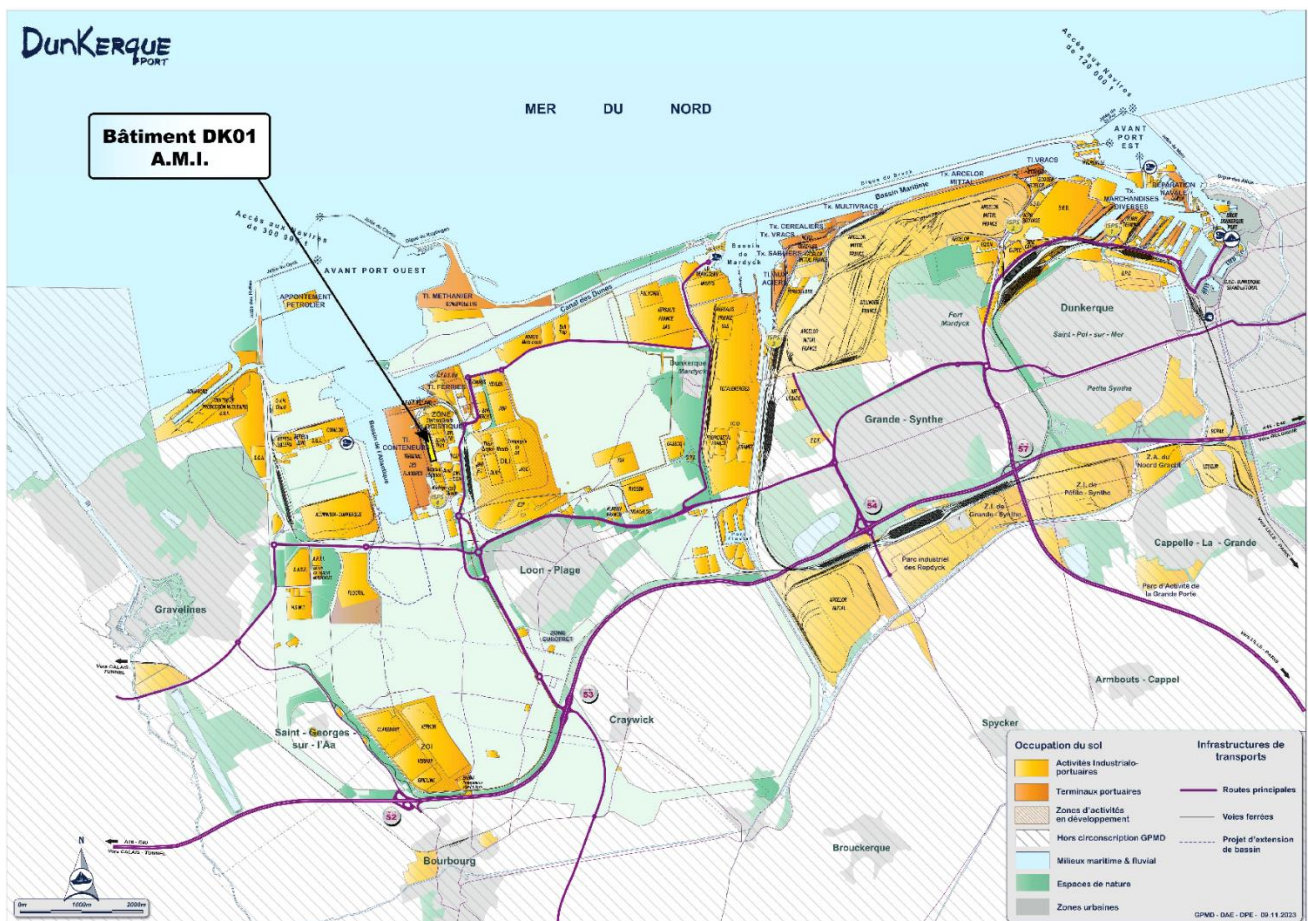
3 DESCRIPTION DE CET ENSEMBLE IMMOBILIER

3.1 – Parcelle de terrain

Le terrain concerné par cet A.M.I. est situé sur la commune de Loon-Plage, à proximité immédiate de la zone Dunkerque Logistique Internationale, tel que repris au plan ci-dessous.

Cette parcelle d'environ 38 400 m² située route du Royaume-Uni fait partie du domaine privé de Dunkerque Port.

La parcelle est clôturée. Toutefois, le GPMD tient à informer qu'en fonction de l'usage de la voie ferrée « A », un nouveau découpage cadastral et la pose d'une clôture à l'ouest de la parcelle existante devront être réalisés par le lauréat et à ses frais.



3.2 - Les Bâtiments

Cet ensemble immobilier propriété du GPMD est composé d'un Hangar de stockage et de modulaires à usage de bureaux situés route du Royaume-Uni.

- Le bâtiment principal d'une surface d'environ 18 053m² est découpé en trois cellules d'environ 6 000m². Un Dossier Technique Amiante élaboré en 2005 constate l'absence d'amiante sur cet ensemble immobilier (cf. annexe 1). Un auvent d'environ 880 m² est situé au sud du bâtiment et un hangar couvert sur tout le long du bâtiment côté ouest permet un accès direct à une voie ferrée (voie « A ») propriété du Port.

(Permis de construire n°5935998 A 0031 délivré le 27 avril 1999, permis de construire modificatif déposé le 2 avril 2002 et un second permis de construire déposé le 23 mai 2002.)



Schéma de l'entrepôt logistique située route du Royaume-Uni : DK1 Port Ouest de Dunkerque



Ce bâtiment a fait l'objet d'une cessation d'activité au titre de la réglementation ICPE relevant des rubriques 1510, 1530 et 1532 en application de l'article R512-45-25 du code de l'environnement. A ce titre, il a été mis en place une restriction d'usage conventionnelle pour conserver « la mémoire du site ». (Cf. document en annexe 2)

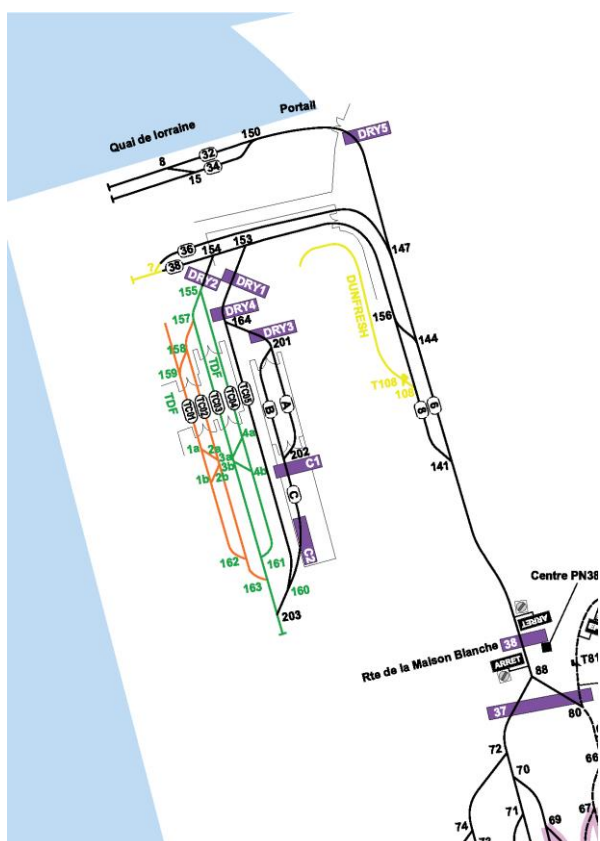
Les murs et le plafond du bâtiment sont composés de panneaux composites métalliques, les menuiseries en PVC ou métal.

- Les modulaires constituent un bâtiment à usage de bureaux d'environ 200 m² en mauvais état.

3.3 - Voies ferrées

À l'ouest du bâtiment principal, deux voies ferrées portuaires conformément aux plans repris ci-dessous et propriété du GPMD.

Dans le cadre de sa proposition, le candidat devra notamment décrire son processus et pré et post acheminement et l'usage éventuel de cette infrastructure. L'usage éventuel de ces voies ferrées nécessitera l'établissement d'une convention dite d'ITE (Installations terminales embranchées).



3.4 - Divers

Deux compteurs d'eau situés dans une fosse au nord des modulaires. Un compteur électrique n°01508177 situé dans le poste transformateur dénommé « portiques » au nord de l'entrepôt.

Un bassin d'infiltration des eaux pluviales est situé côté est de l'entrepôt.

Un parking et des voies d'accès au bâtiment complètent le descriptif de cet ensemble immobilier. Une clôture et un portail ferment la parcelle.

4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SITE

L'attention du ou des candidat(s) est attirée sur le fait que le terrain, objet du présent A.M.I. est situé sur la commune de Loon-Plage qui est située dans une zone concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

La fiche communale d'information risques et pollutions est jointe en annexe 3.

Les candidats s'engagent à prendre connaissance des règles d'urbanisme et de préventions des risques prévisibles liés à la localisation de l'immeuble objet du présent A.M.I.

5 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU SITE

5.1 CONDITIONS D'OCCUPATION

Le terrain objet du présent A.M.I. fait partie intégrante du domaine portuaire du GPMD, la mise à disposition du site s'effectuera en l'état. Le contrat d'occupation qui fera suite à la sélection du candidat pourra notamment être de longue durée, faire l'objet de droits réels, être cessible et autoriser la sous-location.

Le Lauréat assurera et prendra à sa charge les études préalables, les démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives, et toutes autres missions qu'il jugera nécessaire pour la réalisation de son projet.

D'une manière générale, le Lauréat prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, ce dernier renoncera à tout recours contre le GPMD.

5.2 MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Le GPMD accordera au candidat retenu une promesse de réservation de terrain, débutant à la date de réception par le Lauréat du courrier le désignant en tant que tel, ne pouvant excéder vingt-quatre (24) mois, avec obligation de déposer dans les douze (12) premiers mois, l'ensemble des demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de son projet décrit dans son dossier. Dans cette promesse sera aussi repris un compromis de vente sur le bâtiment principal et ses éléments connexes.

Cette convention devra être régularisée au plus tard dans les six (6) mois à compter de la désignation du Lauréat (Date de la décision du Directoire). Cette durée pourra être prorogées par tacite reconduction par périodes successives de trois (mois), le tout ne pouvant excéder douze (12) mois avec l'accord express des deux parties. A défaut la procédure deviendra caduque sans droit à indemnités de part et d'autre.

A l'issue de la période de vingt-quatre (24) mois, la promesse consentie devra donner lieu à la signature d'un contrat d'occupation et au paiement au profit du GPMD d'un loyer annuel. La cession du bâtiment entre le GPMD et le lauréat devra intervenir concomitamment. Les parties conviennent que si ce délai était insuffisant notamment s'agissant de l'obtention des différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la proposition du candidat, cette promesse pourra faire l'objet d'une augmentation de durée ne pouvant excéder six (6) mois avec l'accord des deux parties.

Les montants indiqués au contrat (indemnités, loyer) s'entendent en valeur au 1er janvier 2024, sur la base du dernier INSEE du coût de la construction indice publié à cette date soit 2106 pour le 3ème trimestre 2023 publié au 22 décembre 2023.

La proposition du prix de rachat du bâtiment sera indexée dans les mêmes conditions jusqu'au jour de la réalisation et de sa constatation devant notaire.

Les propositions déposées devront porter sur l'intégralité de cet ensemble immobilier et seront basées sur un scénario de durée de 30 et/ou 50 ans. Ce délai devant notamment tenir compte du montant des investissements envisagés. La durée des contrats pourra être ajustée si nécessaire à la fin de la procédure d'A.M.I. lors de sa mise au point, d'un commun accord entre les Parties.

6 PROCEDURE DE L'A.M.I.

6.1 PRINCIPES

Le présent A.M.I. est régi par les principes de base suivants :

- Principe d'égalité : le choix du Lauréat s'effectuera à l'issue de l'A.M.I. selon les critères définis à l'article 7,
- Principe d'ouverture : le présent A.M.I. est ouvert à tout opérateur économique potentiellement intéressé et ayant les compétences et capacités à participer,

- Principe de transparence : cet A.M.I. fait l'objet d'une publication large et directe auprès des Echos et de FruiTROP. Il sera par ailleurs téléchargeable dans son intégralité sur le site Internet du GPMD.

L'A.M.I. comprend deux grandes phases :

- Une première phase destinée à faire émerger les acteurs potentiels au cours de laquelle le GPMD analysera les dossiers de candidature et les propositions de projet d'occupation de cet ensemble immobilier. Le GPMD rejettera à ce stade les candidatures qui ne présenteraient pas les garanties suffisantes selon les critères définis ci-après.
- Une seconde phase au cours de laquelle les candidats pourront présenter leur projet plus en détails au GPMD lors d'une rencontre en présentiel ou en visioconférence. A l'issue de cette seconde phase, le GPMD procédera au choix du candidat présentant le projet le plus pertinent dans les conditions ci-après.

Dans les limites de sa circonscription, le GPMD veille à l'intégration des enjeux de développement durable dans le respect des règles de concurrence et est chargé notamment de l'aménagement et la gestion des zones industrielles ou logistiques liées à l'activité portuaire.

Le GPMD se réserve le droit d'interrompre la présente procédure, de la suspendre ou de l'annuler conformément à l'article 11 du présent A.M.I.

6.2 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout candidat est invité à remettre avant les date et heure limites précisées à l'article 9, un dossier de candidature. Les documents devront être rédigés en français.

Les candidats devront constituer un dossier de réponse reprenant les éléments énoncés au présent article. Le GPMD tient à rappeler que ce dossier devra impérativement prendre en considération les spécifications telles que décrites à l'article 5.2, à défaut la candidature sera rejetée.

Une visite du site pourra être organisée à la demande du ou des candidats leur permettant de prendre connaissance du site et de son environnement.

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

6.2.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE CANDIDATE

Cette présentation comprendra :

- Une présentation générale de la société.

- Des éléments financiers, permettant de juger de la solidité de l'entreprise avec détail du chiffre d'affaires.
- Tout élément jugé nécessaire par le candidat.

En cas de groupement de candidats

- Une lettre de candidature de chacun des membres du groupement de candidats.
- L'insertion dans la stratégie de chacun des éventuels partenaires.
- Les coordonnées du candidat, son activité et son rôle dans le projet, ainsi que le nom du mandataire habilité à signer au nom du groupement.

En cas de candidat unique ou de société de projet :

- Une lettre de candidature de l'entreprise.
- Les coordonnées du candidat, la forme juridique, l'actionnariat.
- Les nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

6.2.2 PRESENTATION DU PROJET

Le dossier de présentation comportera notamment :

- Une présentation générale des activités et de la stratégie envisagées sur cet ensemble immobilier objet du présent A.M.I.
- Une présentation du chef de projet et de l'équipe envisagée pour mener à bien le projet.
- L'organisation de l'exploitation du site, les partenaires éventuels, les offres de services.
- Les savoir-faire et expérience dans le domaine d'activité du projet, références, moyens mobilisables.
- La nature et le tonnage des trafics potentiels générés en mode maritime, ferroviaire, fluvial et routier.
- Les partenariats éventuellement déjà en cours dans ce domaine d'activité.
- L'analyse économique de l'activité projetée à court, moyen et long terme.
- Les principales données financières issues des bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices.
- Le montant et le coût de l'emprunt envisagé, sa durée d'amortissement.
- La nature et une estimation sommaire des investissements prévisionnels nécessaires, en prenant en compte de l'ensemble des coûts d'études, des matériels, des constructions éventuelles, du raccordement, des aménagements et de l'intégration paysagère.

6.2.3 PLANNING DU PROJET

Ce dossier devra comprendre à minima :

- Le calendrier général prévisionnel de réalisation du projet et de développement de l'activité.
- Les moyens humains, techniques et financiers internes nécessaires pour la phase projet (études et réalisation des investissements) et pour la phase exploitation.

6.2.4 DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier devra comprendre à minima :

- Les caractéristiques générales fonctionnelles et techniques du projet.
- Les contraintes éventuelles de réalisation pressenties : techniques, réglementaires, juridiques, ...
- La description des aménagements nécessaires (constructions, clôtures, etc...)
- Les mesures d'intégration paysagère proposées.
- La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet.

6.2.5 PROPOSITION FINANCIERE

Une proposition financière est à émettre selon les dispositions suivantes :

- Elle comprendra le montant annuel proposé pour la location de la parcelle de terrain. Le montant devra être exprimé en mètre carré et hors taxes sur la totalité de la parcelle envisagée.
- Cette proposition se fera dans le respect des prescriptions reprises à l'article 5.2 du présent A.M.I.
- Les offres déposées seront basées sur un scénario de durée de 30, 50 ans, ce délai devant notamment tenir compte du montant des investissements envisagés.
- Cette proposition devra aussi intégrer l'indemnité annuelle hors taxes de réservation pour les vingt-quatre (24) premiers mois.
- Cette proposition comprendra la valeur de rachat du bâtiment au GPMD avec un prix de réserve de 450 000€ TTC. Toute offre dont le montant serait inférieur au prix de réserve entraînera un rejet de la proposition du ou des candidats.

La proposition financière tiendra compte des éléments suivants :

Phase de réservation :

- Pendant cette période d'étude, la réservation du terrain donnera lieu au paiement d'une indemnité de réservation versée au GPMD dont le montant sera proposé par le candidat avec un minimum forfaitaire de un euro et cinquante centimes (1,50 €) HT/m²/an.
- Ce montant s'entend en valeur au 1er janvier 2024, sur la base du dernier INSEE du coût de la construction indice publié à cette date soit 2106 pour le 3ème trimestre 2023 publié au 22 décembre 2023.
- Cette indemnité compensatrice sera ensuite indexée annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Phase exploitation :

- Au plus tard, à l'issue de cette période de vingt-quatre (24) mois et sauf accord des parties de proroger de six (6) mois maximum, le contrat de réservation consenti devra donner lieu à la signature d'un contrat d'occupation du terrain et au paiement au profit du GPMD d'un loyer qui sera au minimum de trois euros (3 €) HT par mètre carré par an, Concomitamment à l'acte de cession du bâtiment et de ses accessoires.
- Ce montant s'entend en valeur au 1er janvier 2024, sur la base du dernier INSEE du coût de la construction indice publié à cette date soit 2106 pour le 3ème trimestre 2023 publié au 22 décembre 2023.

Ce loyer sera ensuite indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Le GPMD tient à préciser que l'usage des infrastructures ferroviaires pourra aussi donner lieu à la régularisation notamment d'un contrat d'ITE et à la perception d'une redevance.

6.2.6 PROCEDURE DE NEGOCIATION

Première phase :

La première phase consistera à examiner l'activité que les candidats proposent de réaliser sur la parcelle et l'ensemble immobilier objet du présent A.M.I. Le candidat ou groupements de candidats agréés pourront être appelés à préciser ou compléter par écrit la teneur de leur proposition.

Les projets retenus porteront sur des activités en lien avec des opérations de pré ou post-acheminement par voie maritime par les infrastructures du GPMD. A défaut, le projet sera écarté du présent A.M.I.

Le candidat devra dans son offre préciser le sort réservé au bâtiment (Rénovation, déconstruction...)

Les dossiers de candidatures seront analysés par le GPMD au regard des critères suivants :

- Capacités financières.
- Absence de jugements, procédure de sauvegarde, redressement ou autre sur les 5 dernières années du candidat.
- Compétences, qualifications et autres moyens mobilisables sur le projet dans le domaine d'activité concerné.
- Insertion de l'activité projetée dans la stratégie globale du candidat.
- Vision de la chaîne globale de distribution envisagée et qualité de l'insertion de l'activité projetée par le candidat dans la chaîne de distribution.
- Partenariats déjà noués ou pressentis.
- Un planning prévisionnel reprenant notamment le prévisionnel du projet, la date de démarrage prévue de l'activité et sa durée.

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

Seconde phase :

Au début de la seconde phase, les propositions feront l'objet, avant jugement et selon les critères repris ci-dessous, d'une présentation par le ou les candidats et pourront faire l'objet de mises au point ou d'adjonctions.

Dans ce second cas, le ou les candidats disposeront d'un délai supplémentaire de 15 jours afin de modifier et ou compléter leur proposition avant jugement par le GPMD.

Plusieurs réunions pourront suivre dans la suite de la procédure.

Il est laissé la possibilité aux candidats retenus de proposer des partenaires qui n'auraient pas candidaté lors de la première phase. Dans ce cas, ces nouveaux partenaires du groupement candidat seront soumis préalablement à l'agrément du GPMD au cours de la seconde phase.

Une offre proposée avec un candidat non agréé ou un groupement contenant un candidat non agréé ne sera pas retenue.

L'objectif de ces différentes étapes est d'aboutir à la mise à disposition du terrain et de cet ensemble immobilier permettant d'avoir une occupation foncière de l'ensemble du terrain, réalisant un ensemble cohérent sur le plan opérationnel et fonctionnel.

Les négociations seront poursuivies par écrit et/ou au cours de réunions avec ceux des candidats ou des groupements de candidats agréés ayant présenté les propositions les plus avantageuses au regard des critères mentionnés ci-dessous.

Au terme de cette phase de négociation, les candidats ou groupements de candidats agréés pourront être invités à présenter une nouvelle proposition qui sera évaluée sur la base des mêmes critères.

Le candidat ou le groupement de candidats agréés ayant déposé la meilleure offre au regard des critères susmentionnés sera déclaré Lauréat par le GPMD.

7 CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS.

Les propositions seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car ces dernières les engageront dès lors qu'elles auront été acceptées.

Les propositions seront jugées et classées sur la base des critères suivants :

Critère prix : 40%

Ce critère intègre le montant du loyer proposé, la valeur de rachat du bâtiment, l'indemnité de réservation et le trafic maritime ambitionné associé à l'exploitation de cet ensemble immobilier.

Critère environnemental : 30%

Il est ici entendu que les offres qui auront fait la démonstration de l'utilisation des meilleures techniques disponibles pour diminuer au maximum l'empreinte de leur activité sur la qualité de l'air, de l'eau et de l'environnement en général, se verront affectés une note maximale.

Maturité du projet : 30%

Priorité sera donnée aux offres qui apporteront des pré-engagements et engagements contractuels. Ainsi, le candidat fournira toute information permettant au GPMD de mesurer le niveau d'engagement des clients finaux potentiels du projet objet de la proposition.

Seront, entre autres, communiqués l'existence de « Memorandum Of Understanding », lettre d'intérêt, pré-accord contractuel, les quantités envisagées apportant une visibilité sur la faisabilité du projet et l'activité à venir.

8 VISITE DU TERRAIN ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Les candidats, préalablement à la remise de leur dossier, sont invités à prendre rendez-vous auprès des contacts désignés à l'article 10 pour une visite du terrain et de l'ensemble immobilier objet du présent A.M.I.

9 MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

La date limite de réception des dossiers est fixée au :

Mercredi 31 mai 2024 à 16h00

Le GPMD se réserve la capacité d'ouvrir les dossiers au fur et à mesure de leur dépôt. L'analyse comparative des propositions sera réalisée à l'issue de la période limite de remise des offres.

Le dossier de présentation du projet rédigé en français, dûment daté et signé par le candidat doit être envoyé par voie postale avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus.

Le dossier comportera 2 sous-dossiers distincts ; le premier présentant la candidature et le second la proposition technique et financière.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DOMANIALE SUR UN TERRAIN
ET UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUES AU PORT OUEST DU GRAND PORT MARITIME
DE DUNKERQUE**

Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
Monsieur Daniel DESCHODT
Directeur Général Adjoint
Directeur Commercial
2505 route de l'écluse Trystram
BP 46534
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CONTACT

Pour toute information complémentaire et visite du site, les candidats pourront faire une demande écrite au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres à :

Département Développement Logistique et Industriel
Nicolas FORAIN
Téléphone : 03 28 28 74 42
Courriel : nforain@portdedunkerque.fr

11 INDEMNISATION DU OU DES CANDIDATS EVINCES

Jusqu'à la désignation du lauréat et la concrétisation d'un contrat de réservation, le GPMD se réserve le droit d'interrompre la présente procédure, de la suspendre ou de l'annuler.

Les candidats non retenus ne pourront élever aucune réclamation ou indemnité à l'encontre du GPMD.

Aucune indemnité ne sera versée par le GPMD aux candidats évincés et/ou au lauréat dans les conditions du 1er alinéa du présent article.

12 RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Si certaines informations transmises revêtent un caractère confidentiel, il appartiendra au candidat de l'indiquer sur chaque document confidentiel transmis.

Le GPMD s'engage alors, pour certains documents identifiés comme confidentiels, à ne pas communiquer aux tiers, étant précisé que ne sont pas considérés comme des tiers toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire, et tous les organes internes ou externes de contrôle. En outre, les documents transmis par le GPMD aux candidats sont strictement confidentiels.

Les candidats s'engagent à utiliser les documents transmis seulement pour l'établissement de leur dossier de projet.

Les candidats s'engagent à ne diffuser à des tiers aucun document transmis ni toute autre information reçue du GPMD sans l'autorisation écrite et préalable de ce dernier.

13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dossiers présentés par le ou les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

14 LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : DTA de l'ensemble immobilier
- Annexe 2 : RUP
- Annexe 3 : Fiches IAL de la commune de Loon-Plage